

RAPPORT N°12 : ENGAGEMENT D'ALF POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE TEPOS – PERIODE 2

Vu la délibération n°83 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 approuvant l'engagement d'Ambert Livradois dans le dispositif TEPOS, Territoire à Energie POSitive ;

Vu la délibération n°173 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2017 approuvant le projet TEPOS période 1 ;

Vu la convention de financement n°17RAC0195 du 30 octobre 2017 par laquelle l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) délivre la labellisation TEPOS à Ambert Livradois Forez pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avenant à la convention de financement n°17RAC0195 en date du 30 août 2018 prolongeant la durée contractuelle de l'opération pour courir jusqu'au 23 avril 2021.

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez a obtenu la labellisation TEPOS le 30 octobre 2017 suite à sa candidature à un appel à projets régional. Cette labellisation permettait alors de reconnaître et d'encourager une démarche de transition énergétique ambitieuse et d'accéder à une aide financière et technique.

Pour rappel, la démarche TEPOS période 1 avait pour objectif d'amorcer des actions pour mener le territoire vers une stratégie de transition énergétique ambitieuse, à savoir réduire de moitié les consommations énergétiques du territoire et couvrir les consommations énergétiques résiduelles par des énergies renouvelables d'ici 2050.

Durant cette première période de TEPOS, la chargée de mission dédiée au sein du service énergie a mis en place des actions liées à la réduction des consommations énergétiques et à la production d'énergies renouvelables en lien avec les communes et les acteurs du territoire.

Citons parmi ces actions :

- La rénovation du parc d'éclairage public et la réduction voire l'extinction de l'éclairage public nocturne en milieu de nuit ;
- Le déploiement d'un Conseil en Energie Partagée (CEP) de l'Aduhme, pour le compte des communes adhérentes et pour le propre compte de la communauté de communes ;
- Le développement d'un service de location de VTT à assistance électrique ;
- Le déploiement du programme pédagogique WATTY à l'école ;
- L'installation de 9 bornes de recharge pour la flotte de véhicules électriques d'ALF et d'une borne de recharge électrique publique sur le site Anna Rodier à Ambert ;
- L'organisation de la Semaine Européenne du Développement Durable ;
- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets locaux dans le développement des énergies renouvelables tels que la SCIC Toi et Toits, la SAS BETA Energie.

Aujourd'hui, au terme des 3 premières années de mise en œuvre du programme TEPOS, Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de sa volonté de poursuivre cet engagement et de candidater à une période 2 (2021-2024) auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'ADEME. Ce nouvel engagement s'inscrit en complémentarité de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sera présenté courant 2021. Le renouvellement de la labellisation TEPOS permettrait à Ambert Livradois Forez d'obtenir un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80 000€ et de continuer de bénéficier de l'accompagnement d'une AMO (Assistante à Maitrise d'Ouvrage) dans le cadre du réseau régional.

Un bilan-évaluatif des actions et engagements entrepris entre 2018 et 2020 est en cours de réalisation. A l'issue de ce bilan, de nouvelles actions émergeront pour s'inscrire dans le cadre de 5 domaines prioritaires qui constitueront la trame de la candidature TEPOS période 2. Parmi les domaines d'actions, 4 sont imposés par les financeurs (gouvernance, bâtiment, ENR, mobilité) et le cinquième, optionnel, est à choisir parmi 3 (acteurs économiques, déchets/ressources, urbanisme). La candidature et le nouveau plan d'actions seront coconstruits avec les élus, les services associés et les partenaires d'Ambert Livradois Forez.

Sur proposition du Président,

Délibération

il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature pour un TEPOS période 2 auprès de la région AURA et de l'ADEME ;
- De charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.